

## Conférence régionale – Assainissement non collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expérience.

Le 11 décembre 2012, à Bourg-en-Bresse

Un cadre d'action établi et des outils disponibles

Planifier et maîtriser l'ANC sur un territoire : outils de l'urbanisme

Evaluer les filières

Réhabiliter et entretenir les installations

### Synthèse de la conférence

**Michel FONTAINE**, président de **Bourg en Bresse Agglomération**, a accueilli les participants en leur présentant le territoire et les compétences de cette collectivité.

**Cécile BERNARD**, vice présidente en charge de l'environnement et du développement durable, **Laurence CROPPI**, directrice du service environnement et **Emilie PUITIN**, responsable du SPANC, ont introduit la conférence en présentant un historique et un bilan de l'exercice de la compétence ANC par cette collectivité: le SPANC de Bourg en Bresse Agglomération, qui compte environ 200 installations d'ANC, est l'un des premiers à avoir été créé (2000). Après l'élaboration du zonage d'assainissement et la mise en place des contrôles obligatoires, ce SPANC a, dès 2004, proposé des prestations d'entretien et des programmes de réhabilitation à ses usagers. Plus de 1600 vidanges ont été réalisées depuis, et une cinquantaine d'installations ont été réhabilitées. Aujourd'hui, la collectivité poursuit ses efforts pour inciter les particuliers à réhabiliter leur installation et pour mener à bien la 3<sup>ème</sup> campagne de contrôles de bon fonctionnement et d'entretien dans un contexte réglementaire différent des précédentes, ce qui entraîne parfois des modifications dans les conclusions des rapports qu'il est difficile de justifier à l'usager.

### Un cadre d'action établi et des outils disponibles

L'année 2012 a été marquée par la révision et la stabilisation de la réglementation en matière d'ANC, avec la refonte de l'arrêté "contrôle" d'octobre 2009, remplacé par l'arrêté d'avril 2012. L'arrêté fixant les prescriptions techniques a, quant à lui, été modifié *a minima* par l'arrêté de mars 2012. **Laure GRAN-AYMERICH**, du **ministère de la santé**, a présenté les objectifs de ces nouveaux textes :

- **Faciliter et harmoniser la mission des SPANC**, notamment en définissant la notion de "non-conformité" d'une installation d'ANC ;
- **Prioriser et dimensionner l'action au regard du ratio coûts usagers/bénéfice pour la santé et l'environnement**, en précisant les notions de "dangers pour la santé" et de "risques avérés pour l'environnement" et en ne fixant de délai de travaux de 4 ans qu'aux installations d'ANC relevant de l'une ou l'autre de ces catégories. Le levier des ventes sera néanmoins utilisé pour accélérer le rythme du renouvellement des installations (délai ramené à 1 an dans ce cas).

Le risque avéré de pollution de l'environnement n'est établi que pour les installations non conformes situées dans une zone à enjeu environnemental, c'est-à-dire une zone identifiée par le SDAGE ou le SAGE démontrant une contamination des masses d'eau par l'ANC. Notons qu'en Rhône-Alpes, aucune zone n'est

concernée. Après la révision des textes réglementaires, les perspectives de travail consistent donc notamment à identifier ces zones.

Elles consistent également à accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation. **Jessica LAMBERT**, du **ministère de l'Ecologie**, a dressé un bilan de l'avancée des travaux du PANANC – Plan d'action National pour l'ANC. Un guide d'information et d'aide au choix d'une installation d'ANC à destination des usagers a été publié. Il présente les obligations des différents acteurs en matière d'ANC, les différentes questions à se poser pour choisir son installation et les grandes familles de dispositifs existants. Un guide à destination des SPANC est également en cours d'élaboration, l'objectif étant de mettre à leur disposition des éléments venant préciser les nouveaux textes et des fiches-outils pour la réalisation des contrôles. Il sera complété par un questions/réponses en ligne sur le site interministériel de l'ANC. D'autres actions ont été engagées sur la formation des SPANC et des installateurs et concepteurs, mais également pour l'amélioration des connaissances sur les installations d'ANC – suivi in situ des performances des filières - et sur les SPANC -mise en place d'un observatoire national.

**Laure GRAN-AYMERIC** a également rappelé la volonté des ministères de **repositionner l'ANC comme une technique d'assainissement à part entière** en mettant en place une politique incitative via les Agences de l'eau. **Xavier EUDES**, directeur du Département des Interventions et des Actions de Bassin de **l'Agence de l'Eau RM&C**, a confirmé que le Xème programme (2013 – 2018) a été élaboré dans cet objectif, ce qui se traduit par un maintien de l'accompagnement financier des SPANC (animation et contrôles) et par une augmentation du budget d'aides à la réhabilitation (multiplié par 3).

**Claude REVEILLAULT** de **l'association CLCV -Consommation Logement et Cadre de Vie-** a fait part de la satisfaction des usagers vis-à-vis de la stabilisation du corpus réglementaire. Ils y voient une réelle opportunité de rendre les pratiques des SPANC davantage "pragmatiques, transparentes et équitables". Suite aux résultats d'une enquête qu'elle a menée en 2012 auprès de 80 services, la CLCV souligne que des efforts restent à faire pour parvenir à ces objectifs. Elle prône, outre l'application de cette nouvelle réglementation sur tout le territoire, la mise en place de processus de concertation par les SPANC pour une meilleure gouvernance, mais également la régulation des aides versées par les Agences de l'Eau, différentes selon les bassins, et la prise en compte par les services de l'impact de la crise sur les usagers.

## Planifier et maîtriser l'ANC sur un territoire : les outils de l'urbanisme

Concernant la planification de l'assainissement sur un territoire, **Laure CASTEL** rappelle un constat fréquent : les zonages sont élaborés en défaveur de l'ANC. La réglementation est aujourd'hui stabilisée, ce qui permet aux collectivités de réviser ces zonages en remettant l'ANC "au centre du jeu" et en évitant les extensions du collectif à des coûts trop importants.

Le cas de **ViennAgglo**, présenté par **Valérie BRUNNER et Sylvain ROMEYER**, est un bon exemple de collectivité ayant réussi à planifier l'assainissement de manière cohérente sur son territoire (18 communes). L'élaboration des zonages - révision ou création - menée entre fin 2010 et fin 2012 a permis :

- D'assurer une meilleure maîtrise des coûts en fixant des critères identiques sur toutes les communes pour permettre le choix entre extension de collecteurs et assainissement non collectif, notamment en fonction du coût de revient ;
- De favoriser la cohérence entre assainissement collectif et non collectif en accompagnant les usagers dans des opérations de réhabilitation.

La collaboration étroite entre les différents services – SPANC, urbanisme, assainissement et eaux pluviales – a été l'une des clés de réussite de cette démarche. Qu'en est-il alors pour les collectivités n'ayant pas la

compétence sur l'assainissement collectif ET non collectif ? C'est le cas de **Bourg-en-Bresse Agglomération**, qui est en cours de réflexion sur la réunion de ces 2 compétences.

Les liens entre SPANC et services instructeurs en urbanisme sont un autre levier d'action pour permettre aux collectivités de maîtriser l'ANC sur leur territoire. Le décret n° 2012-274 du 28 février 2012 modifiant le code de l'urbanisme renforce ce lien en introduisant une nouvelle pièce à joindre à la demande de permis de construire : une attestation de conformité de l'installation d'ANC délivrée par le SPANC. Cette attestation n'est néanmoins obligatoire que "dans le cas où le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une telle installation". **Boris SAILLARD** a présenté le cas de la **Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais** qui a souhaité aller au-delà de cette obligation, en mettant en place une procédure préalable à un dépôt de dossier de demande d'urbanisme. Elle a pour objectif :

- Que le SPANC puisse évaluer la nécessité de réhabiliter l'installation existante et vérifier que le projet présenté dans la demande d'urbanisme est identique à celui pour lequel l'attestation a été émise ;
- Que le demandeur prenne en compte certaines contraintes en amont du projet

## Evaluer les filières

Le nombre de demandes d'agrément a fortement augmenté en 2012, notamment du fait de l'agrément de nouvelles filières, des évolutions des filières déjà agréées et des extensions de gammes (un même dispositif décliné en plusieurs tailles de dimensionnement). Avec 258 dispositifs d'ANC agréés, la procédure d'agrément atteint aujourd'hui ses limites.

Par ailleurs, **Vivien DUBOIS** de l'**Irstea** nous a expliqué les limites de l'évaluation des performances épuratoires des filières. En effet, les critères de validation ne sont pas les mêmes selon la procédure d'évaluation à laquelle est soumis le dispositif : procédure "complète" ou procédure "simplifiée" si le dispositif a déjà été évalué dans le cadre de son marquage CE. Or cette information n'est pas portée à connaissance des SPANC et des usagers. De plus, la question de la représentativité des eaux usées utilisées pour évaluer les installations d'ANC a été soulevée. L'**Irstea** a donc engagé des travaux pour définir l'Equivalent Habitant en ANC. Il poursuit également la mise en œuvre du suivi in situ en collaboration avec plusieurs Départements, avec pour objectif d'harmoniser les pratiques afin de collecter des données comparables.

## Réhabiliter et entretenir les installations

Les dernières évolutions du cadre d'action remettent la réhabilitation en première ligne pour un assainissement non collectif de qualité. A travers son Xème programme, l'**Agence de l'Eau RM&C** encourage le lancement de programmes de réhabilitation, par une augmentation du montant du forfait (3000€ contre 2600€ au IXème programme) et par la simplification des modalités d'intervention.

**Olivier NOUAILLE**, du **SIVOM de l'Ay-Ozon**, a exposé son expérience sur le pilotage de tels programmes en maîtrise d'ouvrage publique ou privée. Bien que son comparatif - basé sur la charge de travail pour le technicien SPANC, le coût des études et des travaux et le coût de revient - penche en faveur de la maîtrise d'ouvrage privée, cette conclusion est à relativiser. En effet, ce choix doit également être défini en fonction du niveau de service que la collectivité souhaite apporter à l'usager, la maîtrise d'ouvrage publique se rapprochant de celui apporté en assainissement collectif. Des solutions "intermédiaires" peuvent également être choisies, en conduisant les études sous maîtrise d'ouvrage publique mais en conservant les travaux sous maîtrise d'ouvrage privée, et ce afin d'éviter notamment les risques juridiques liés à la réalisation d'un chantier sur domaine privé. Dans le cadre de programmes de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique, cette difficulté peut également être contournée en faisant appel à un maître d'œuvre privé.

**Philippe BOST**, de la **CNATP** Rhône-Alpes, a réagi depuis la salle pour dénoncer les effets de la maîtrise d'ouvrage publique sur la concurrence des entreprises installant les dispositifs d'ANC. D'après la CNATP, ce mode de pilotage des programmes de réhabilitation va à l'encontre du maintien de l'activité de petites entreprises de proximité, qui ne peuvent répondre à de grosses commandes et faire face aux démarches administratives complexes. Philippe BOST a également rappelé certaines obligations des installateurs, à savoir disposer d'un numéro d'immatriculation au registre des métiers et d'une assurance décennale.

**Audrey VALENTIN** et **Jean-Louis VIDIL** ont présenté l'expérience de la communauté de communes **d'Eyrieux aux Serres** dans la mise en place d'ANC regroupés. Des installations pouvant recevoir de 21 à 50 équivalents habitants ont été mises en place sur ce territoire. De telles opérations nécessitent un accompagnement important de la part du SPANC, la motivation et l'entente des usagers, ainsi que la définition d'un cadre juridique clair – définition des servitudes et création d'une association syndicale libre. Bien que l'Agence de l'Eau RM&C ait plafonné l'aide pour le financement de ces installations à 9000€ - soit équivalente à 3 habitations - elles représentent une alternative intéressante dans certains contextes, notamment pour les hameaux en zones de montagne.

La réalisation de l'entretien des installations d'ANC est également l'une des composantes possibles pour un service complet à l'usager. **Stéphanie GROSS** nous a expliqué comment le **SIVOM du Louhannais** a mis en œuvre cette compétence afin de répondre à 3 objectifs : améliorer l'entretien des installations sur son territoire, négocier les tarifs en groupant les commandes et éviter que les usagers n'aient recours à des vidangeurs non agréés. Deux types de prestations sont ainsi proposés par la collectivité qui sous-traite les opérations : une prestation programmée (sous 6 semaines) et prestation urgente (sous 48h). La question de la disponibilité des sites de dépotage est néanmoins soulevée : toutes les matières de vidanges sont transférées en dehors du département, aucune station d'épuration du territoire ne pouvant recevoir ces boues.

Enfin, avec la diminution des fréquences de contrôle, incitée par la Loi Grenelle 2, et l'assouplissement des délais de réhabilitation suite à la révision de la réglementation, la question de la pérennité du fonctionnement des SPANC financés par les redevances liées à ces opérations est soulevée. Le SIVOM du Louhannais est assez précurseur sur la mise en place de nouveaux outils permettant d'optimiser le fonctionnement du service et d'en réduire les coûts : dématérialisation des documents via l'utilisation de formulaires en ligne (déclaration de travaux) et de tablettes, archivage électronique des données...etc.

En conclusion, si le cadre d'action de l'assainissement non collectif est aujourd'hui mieux établi qu'auparavant pour les SPANC et les usagers, il reste à préciser au niveau des filières agréées. Dans ce contexte, il a été rappelé la nécessité d'intégrer l'assainissement non collectif dans une approche stratégique et cohérente de l'assainissement du territoire. L'accompagnement des usagers pour mettre en place et entretenir les installations, et pour réhabiliter celles présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré, sont les principaux leviers d'action pour parvenir à un assainissement non collectif de qualité. Enfin, le nouveau cadre réglementaire présente des ambitions plus réalistes, qui nécessitent la mise en place de réflexions sur l'optimisation du fonctionnement des services.

En remerciant tous les intervenants et participants à cette journée

Les actes de la conférence sont disponibles en téléchargement sur le site du GRAIE :  
liens vers les [supports d'interventions](#) et [annexes](#)

Pour tout complément d'information : [asso@graie.org](mailto:asso@graie.org) – <http://www.graie.org>